PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE

Liberté
Égalité
Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20210706-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2021

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

AVENANT N° À LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

COMMUNE – CCAS – CAISSE DES ÉCOLES – EPCI

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention signée le avec , portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'État exclusivement par la voie électronique.

Vu la délibération du en date du , validant le choix de télétransmission des actes .

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1er

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Article 3.2.3. Types d'actes télétransmis

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'État exclusivement par la voie électronique sont :

Tous les actes (sauf)

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

Les délibérations accompagnées de pièces annexes pourront être transmises par voie papier. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

1107 dcl – 03/21

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Article 2

Le présent avenant prend effet à partir du .

Le directeur de la Citoyenneté et de la Légalité et le maire - président - sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bordeaux

Le

Pour la Préfète,
Thierry JAY
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

M
Maire/Président de